

Désaffectation d'un chemin rural débouchant sur la rue Arago

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le chemin rural débouchant sur la rue Arago et situé entre la propriété de Mme BOUTTERIN Jacques, d'un côté, et les propriétés de M. MARMOT Henri et M. CETTA Giovanni, de l'autre côté, n'a plus aucune utilité. En effet, par manque d'utilisation, ce chemin de faible largeur a été envahi par la végétation et ne sert d'accès à aucune propriété.

Afin de pouvoir l'aliéner aux propriétaires riverains, il convient, au préalable, de prononcer sa désaffectation. A cet effet, une enquête publique s'est déroulée du 3 au 17 avril 1989.

Deux observations ont été faites par :

- Mme BOUTTERIN qui considère que ce chemin dessert sa propriété,

- M. BARROCA qui estime que ce chemin peut être un accès sur la rue Arago et servir de passage à une canalisation d'égout.

Le commissaire-enquêteur n'a pas retenu ces réclamations car la propriété de Mme BOUTTERIN est bordée par la rue Arago et le chemin des Montboucons et la propriété BARROCA n'a pas d'accès sur le chemin à désaffecter, son désenclavement étant assuré par ailleurs. De plus, aucun projet d'égout n'existe actuellement et, s'il devait en être réalisé un, des servitudes de passage seraient imposées aux emplacements les plus favorables. Le commissaire-enquêteur a donc émis un avis favorable à la désaffectation du chemin rural.

Afin de clore la procédure, le Conseil Municipal est invité à prononcer la désaffectation de ce chemin.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.